

Grille tarifaire des prestations

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024

TIERS DE CONFIANCE

Médiation préalable obligatoire – Initiative du juge – Initiative des parties

Délibérations n° DE 0017-2022 du 29 mars 2022

- Forfait de 150 € puis 50 € par heure de médiation supplémentaire pour les collectivités et établissements publics affiliés ayant adhéré à la mission ;
- Forfait de 250 € puis 50 € par heure de médiation supplémentaire pour les collectivités et établissements publics non-affiliés ayant adhéré à la mission ;
- Une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des frais de déplacements dans la fonction publique pour tout déplacement effectué dans le cadre de sa mission, avec l'accord de la collectivité, hors du siège du CDG33.

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Délibérations n° DE 0007-2023 du 22 février 2023

Tarifs du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Collectivités jusqu'à 20 agents 50 € / an

Collectivités de 21 à 49 agents 150€/an

Collectivités de 50 à 99 agents 300 €/an

Collectivités de 100 à 349 agents 500 € / an

Collectivités de 350 à 499 agents 1 500 €/an

Collectivités à partir de 500 agents 2 000 €/an

DIRECTION DES MOBILITES ET EMPLOI TERRITORIAL

Bilan professionnel

Délibération n° DE-0068-2023 du 13 décembre 2023

52€ de l'heure

Mission comprise entre 30 et 40 heures soit => 1560€ à 2080€

Accompagnement à la gestion des archives

Délibération n° DE-0069-2023 du 13 décembre 2023

Archives papier

Diagnostic => gratuit

Recollement - Elimination 1er niveau - Traitement des archives contemporaines et explication des outils aux agents => 342€ la journée ; 177€ la 1/2 journée ; 50€ heure

Traitement des archives anciennes et modernes => 375.50€ la journée ; 193.50€ la 1/2 journée ; 55€ heure

Accompagnement d'un agent à la gestion des archives

- 387€ la journée ;
- 199€ la 1/2 journée ;
- 61€ l'heure

Suivi

- 342€ la journée ;
- 177€ la 1/2 journée ;
- 50€ heure

Archives électroniques

Diagnostic => gratuit

Etat des lieux - conseil et accompagnement - élimination - versement - suivi

387€ la journée ;

199€ la demi-journée ;

61€ l'heure

Remplacement et renfort

Délibération n° DE-0060-2023 du 13 décembre 2023

Mission de remplacement ou de renfort avec recherche et proposition de profils

Cat A renforcé => forfait horaire 41.50€ + 145.50€ frais de recherche

Cat A intermédiaire => forfait horaire 36.50€ + 145.50€ frais de recherche

Cat A classique => forfait horaire 31€ + 145.50€ frais de recherche

Cat B renforcé => forfait horaire 30€ + 145.50€ frais de recherche

Cat B intermédiaire => forfait horaire 29€ + 145.50€ frais de recherche

Cat B classique => forfait horaire 28€ + 145.50€ frais de recherche

Cat C renforcé => forfait horaire 27.50€ + 145.50€ frais de recherche

Cat C classique => forfait horaire 26.50€ + 145.50€ frais de recherche

Portage administratif et salarial de contrat

Cat A renforcé => forfait horaire 41.50€

Cat A intermédiaire => forfait horaire 36.50€

Cat A classique => forfait horaire 31€

Cat B renforcé => forfait horaire 30€

Cat B intermédiaire => forfait horaire 29€

Cat B classique => forfait horaire 28€

Cat C renforcé => forfait horaire 27.50€

Cat C classique => forfait horaire 26.50€

Ces tarifs seront majorés de 3% s'agissant d'organismes hors fonction publique territoriale ni cotisants, ni contributeurs au CDG33.

Conseil en recrutement sur poste permanent

Délibération n° DE 0016-2022 du 1^{er} avril 2022

Phase 1 => 380€

Phase 2 => 380€

Phase 3 => 175€ par 1/2 journée, dans la limite de 2 jours

Phase 4 => 570€

Phase 5 => 440€

Accompagnement sur la totalité du processus => entre 1 945€ et 2 470€

Anticipation RH gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

Délibération n° DE-0070-2023 du 13 décembre 2023

Mise à disposition du module anticipation RH (GPEEC)

Collectivités jusqu'à 20 agents => 52€ / an

Collectivités de 21 à 49 agents => 260€ / an

Collectivités de 50 à 99 agents => 520€ / an

Collectivités de 100 à 349 agents => 832€ / an

Collectivités de 350 à 499 agents => 1 560€ / an

Collectivités à partir de 500 agents => 2 080€ / an

DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Offre globale de service en prévention et santé au travail

Délibérations DE-0026 du 31 mai 2022 et DE-0055-2022 du 14 décembre 2022

Forfait annuel par agent :

- 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - o 40 € pour une première adhésion entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
- 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - o 56 € pour une première adhésion entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
- 112 € pour les autres organismes publics.
 - o 63 € pour une première adhésion entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre

Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers :

- Forfait de 50 € par agent.

Prestations complémentaires pour tous types de collectivités, établissements et organismes publics :

- 380 € pour une demi-journée d'intervention ;
- 600 € pour une journée d'intervention.

Assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites

Délibération n° DE-0031-2021 du 23 Juin 2021 et DE-0010-2024 rectificative du 28 février 2024

COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS NOMBRE D'AGENTS CNRACL	BAREME TARIFICATION EN EUROS PAR AN
1 à 3 agents	60
4 à 6 agents	120
7 à 9 agents	180
10 à 14 agents	280
15 à 19 agents	380
20 à 29 agents	580
30 à 59 agents	1 180
60 à 99 agents	1 980
100 à 149 agents	2 980
150 à 199 agents	3 980
200 à 250 agents	5 000
251 agents et plus	6 400

Participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG33 Couverture du risque prévoyance

Délibérations n° DE 0034-2018 du 31 mai 2018 et n° DE-0029-2019 du 19 juin 2019

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de retenir les offres les plus avantageuses répondant aux critères de sélection parmi les opérateurs qui y ont répondu.

La souscription d'un contrat auprès de l'assureur TERRITORIA Mutuelle se fait sans surcoût pour la collectivité

Participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG33 Couverture du risque santé

Délibérations n° DE 0034-2018 du 31 mai 2018 et n° DE-0029-2019 du 19 juin 2019

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de retenir les offres les plus avantageuses répondant aux critères de sélection parmi les opérateurs qui y ont répondu.

La souscription d'un contrat auprès de l'assureur IPSEC se fait sans surcoût pour la collectivité

Assistance, conseil et gestion administrative des contrats d'assurance

Délibération n° DE-0049-2022

Le CDG33 perçoit 6% du montant assuré auprès de CNP Assurances, sans surcoût pour la collectivité.

DIRECTION CONSEIL ET ACTIONS STATUTAIRES

Paie informatisée

Délibération n° DE-0035-2023 du 21 juin 2023

- 8,25 € par bulletin de salaire édité

Prestations chômage

Délibération n° DE-0036-2023 du 21 juin 2023

Forfait annuel (quelle que soit la date d'adhésion)

- 600 € pour les collectivités et établissements non-affiliés au CDG33 ;
- 400 € pour les collectivités et établissements affiliés au CDG33 relevant d'un Comité Social Territorial local (plus de 50 agents) ;
- 200 € pour les collectivités et établissements affiliés au CDG3 relevant du Comité Social Territorial de l'établissement (moins de 50 agents) ;
- 3 000 € pour les collectivités et établissements non-affiliés au CDG33 de plus de 5 000 agents ;
- 2 000 € pour les collectivités et établissements non-affiliés au CDG33 entre 1 500 et 5 000 agents.